

Objet : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,
modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
Vu le dossier de l'intéressé,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de
l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Monsieur Samba DIAGNE,
matricule de solde n°687349C :

Corps	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
PROFESSEURS DE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL	B2	2CL 1ECH	02/02/2017	2CL 2ECH	02/02/2020

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où
besoin sera.